



## **AVIS PUBLIC**

**AVIS PUBLIC** est donné aux contribuables de la Municipalité de La Bostonnais, par la présente la soussigné, Mme Josée Cloutier, directrice générale de la Municipalité de La Bostonnais, qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal le 10 février 2015 , à 19h30, dans la salle de délibération du conseil au 15 rue de l'église. Au cours de cette séance, le Conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent faire valoir leurs commentaires sur la présente demande de dérogation mineure.

### **Objet de la Demande**

La nature de cette demande de dérogation mineure vise à régulariser la marge avant d'une construction déjà existante, ainsi que le coin de la maison et de la remise qui empiète en partie dans la bande riveraine sur le lot 22-1 cantons Bourgeois. Dans le règlement de zonage 4-89, à l'article 4.3.6 stipule que pour les terrains adjacents à la route nationale 155, une marge de recule de 10 mètres devra être respectée par tous les bâtiments principaux et accessoires. Le tout doit être calculé à partir de l'emprise de la route 155. L'article 4.12.2 stipule que la largeur minimal de la bande riveraine doit être de 10 mètres lorsque la pente est inférieure à 30% ou lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

Au cours de cette séance du conseil, un point à l'ordre du jour sera réservé pour traiter cette demande de dérogation mineure.

**AVIS FAIT ET DONNÉ** à La Bostonnais ce 19ieme jour du mois de janvier deux mille quinze.

Josée Cloutier  
Directrice Générale

Pour affichage aux endroits désignés par le Conseil (Église Saint-Jean-Bosco et bureau municipal), le 19ieme jour du mois de janvier deux mille quinze.